

COMMISSARIAT GENERAL

COMMISSARIAT DES IMPÔTS

Direction des Opérations Fiscales du District
Autonome du Grand Lomé

N° DDG /2023/OTR/CG/CI/DOFDAGL

Communiqué de l'Office Togolais des Recettes

Relatif à la prorogation de l'échéance de paiement de la TVM

En tenant compte de l'affluence massive constatée aux guichets de l'Office Togolais des Recettes (OTR) et afin de permettre aux redevables personnes physiques de la taxe sur les véhicules à moteur (TVM) de régulariser leur situation, conformément aux dispositions de l'article 59 du Livre des procédures Fiscales (LPF),

Il est porté à la connaissance du public que la date limite de **paiement sans pénalité de la TVM**, initialement fixée au 31 mars 2023 est **prorogée de deux (02) semaines**, sur toute l'étendue du territoire national.

Les contrôles débuteront le lundi 17 avril 2023.

Le Commissaire Général remercie les redevables personnes physiques pour leur adhésion au paiement de la TVM, et compte sur la collaboration et le civisme de tous.

Fait à Lomé, le 31 MARS 2023

Le Commissaire Général p.i.



Philippe Kokou B. TCHODIE